



Direction des Ressources Humaines Groupe  
Direction des Relations Sociales, des Règles RH et des Instances Règlementaires Nationales

## Rentrée scolaire 2021

### DATE D'APPLICATION

A compter du 11 août 2021

### EN SYNTHÈSE

A l'occasion de la rentrée scolaire 2021, comme les années précédentes, des facilités d'horaires sont accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Cette instruction précise le calendrier applicable à l'octroi des facilités d'horaire pour la rentrée scolaire 2021.

### DESTINATAIRES

Tous services

### ABROGATION

### CONTACT

06 48 39 02 85 / 06 48 39 51 18

Jean-Yves PETIT

Directeur des relations sociales, des règles RH et des instances règlementaires nationales

Référence : INSTRUCTION\_2021\_52  
Date : 06 juillet 2021  
Niveau de confidentialité : C1



## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CALENDRIER 2021 ET RAPPEL DES REGLES D'OCTROI DES FACILITES D'HORAIRE A L'OCCASION DE LA RENTREE SCOLAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>REFERENCES</b>	<b>3</b>



## 1 Calendrier 2021 et rappel des règles d'octroi des facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Au titre de la rentrée scolaire 2021, ces facilités sont accordées aux dates suivantes :

- le mercredi 11 août 2021 en Polynésie française ;
- le lundi 16 août 2021 à La Réunion ;
- le mardi 24 août 2021 à Mayotte ;
- le jeudi 2 septembre 2021 en Guyane ;
- le jeudi 2 septembre 2021 en Martinique ;
- le mercredi 1<sup>er</sup> septembre en Guadeloupe ;
- le jeudi 2 septembre 2021 en France métropolitaine ;
- le vendredi 3 septembre 2021 (dans l'attente de l'avis de la Collectivité de Corse) pour la Corse ;
- le vendredi 3 septembre 2021 à Saint-Pierre et Miquelon.

Il est précisé que ces facilités d'horaires ont notamment vocation à s'appliquer aux parents dont les enfants effectuent leur rentrée à l'école maternelle que celle-ci ait lieu avant ou après la rentrée officielle.

Il appartient aux établissements d'informer de cette décision les managers relevant de leur autorité.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

## 2 Références

Circulaire B7 n° 2168 du 7 août 2008 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.